

|  |   |
|--|---|
|  <p>V I L L E D E<br/>G E N È V E</p> | <p>Législature 2015-2020<br/>Résolution PR-1292<br/>Séance du 16 octobre 2018</p> |
|--|---|

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 13, alinéa 1, de la loi sur l'application de la loi fédérale sur les chemins pour piétons et les chemins de randonnée pédestre du 4 décembre 1998;

vu l'article 30A, alinéa 1, lettre f), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

*décide:*

par 65 oui et 2 abstentions

*Article unique.* – Approuve dans son principe le projet de plan localisé de chemin pédestre situé sur l'avenue de la Forêt et invite le Conseil administratif à transmettre ledit projet au Conseil d'Etat en vue d'engager sa procédure d'adoption.